

## RÉGION AUTONOME DE LA VALLÉE D'AOSTE

Réf. n° CRIPAGE - 2011, 2003

Arrêté n° 762

OBJET : Constitution du consortium d'amélioration foncière "Ru de Doire" dont le siège est situé dans la commune de Sarre et le territoire fait partie des communes d'Aoste, de Saint-Pierre et de Sarre, au sens du décret du Roi n° 215 du 13 février 1933.

### LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

Vu le décret du Roi n° 368 du 8 mai 1904 portant règlement d'application du T.U. des lois n° 195 du 22 mars 1900 et n° 333 du 7 juillet 1902 en matière d'assainissement des marais et des terrains marécageux;

Vu les articles 55 et 71 du décret du Roi n° 215 du 13 février 1933 portant nouvelles dispositions en vue de la bonification intégrale;

Vu la loi constitutionnelle n° 4 du 26 février 1948 relative au Statut spécial de la Vallée d'Aoste;

Vu l'article 44 du décret du Président de la République n° 182 du 22 février 1982 portant règlement d'application du Statut spécial de la Vallée d'Aoste;

Vu la loi régionale n° 3 du 8 janvier 2001 portant dispositions en matière d'organisation des consortiums d'amélioration foncière;

Vu l'article 863 du code civil;

Vu que les propriétaires concernés par la constitution du consortium d'amélioration foncière "Ru de Doire", dont le territoire est situé dans les communes d'Aoste, de Saint-Pierre et de Sarre, en ont demandé la reconnaissance juridique aux termes du décret du Roi n° 215 du 13 février 1933;

Vu la documentation présentée (demande, carte planimétrique, données cadastrales, rapport technique);

Vu les rapports de publication d'où il ressort que les actes ont été portés à la connaissance de tous les intéressés et qu'aucune réclamation ni opposition n'a été présentée au sujet de la constitution;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des membres du consortium qui a eu lieu le 31 mai 2003 à Sarre, portant délibération sur la constitution dudit consortium, sur l'approbation des statuts et sur la nomination de la députation provisoire;

Ayant pris acte du fait que, au cours de ladite assemblée, les participants à l'unanimité ont exprimé un avis favorable quant à la constitution du consortium en question et qu'ils représentaient une superficie de 51 hectares, 87 ares et 64 centiares sur 87 hectares, 41 ares et 17 centiares, majorité prévue par l'article 55 du décret du Roi n° 215 du 13 février 1933;

Ayant pris acte du fait que, au cours de cette même assemblée, les personnes indiquées ci-après ont été nommées membres de la députation provisoire:

Armand Giovanni – Cestaro Ostelio – Comé Raimondo – Juglair Michel – Lavy Gérard – Mondet Camillo – Rivolin Mario,

**arrête:**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le consortium d'amélioration foncière "Ru de Doire", dont le siège est situé dans la commune de Sarre et dont le territoire fait partie des communes d'Aoste, de Saint-Pierre et de Sarre, est constitué, aux termes des articles 55 et 71 du décret du Roi n° 215 du 13 février 1933, d'après la liste des propriétaires concernés et la carte planimétrique de la zone, annexés aux statuts.

**Art. 2.** - La députation provisoire est constituée par les personnes suivantes:

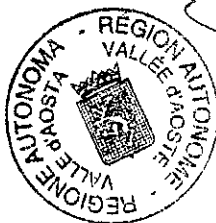
MONDET Camillo	Président
JUGLAIR Michel	vice-Président
ARMAND Giovanni	Membre
CESTARO Ostelio	Membre
COMÉ Raimondo	Membre
LAVY Gérard	Membre
RIVOLIN Mario	Membre

**Art. 3.** - Le présent arrêté est publié au Bulletin Officiel de la Région autonome Vallée d'Aoste.

Fait à Aoste, le - 2 0 1 1. 2003

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

- Carlo Perrin -



TB